

Déroulement des audiences de contentieux général

1 - Affaires Nouvelles

Les affaires nouvelles sont appelées les 2ème, 3ème et 4ème jeudis de chaque mois, à 14h00.

Lors de ces audiences :

- a) si le défendeur comparaît en personne et ne conteste pas sa dette : mise en délibéré du dossier si les pièces permettent de juger l'affaire,
- b) si le défendeur comparaît sans avocat et que le dossier n'est pas en état d'être jugé immédiatement, l'affaire est renvoyée en cabinet de juge,
- c) si le défendeur est représenté par un avocat, un calendrier de procédure est mis en place,
- d) si le défendeur ne comparaît pas alors que l'assignation l'a valablement touché, l'affaire peut être mise en délibéré pour donner lieu à un jugement,

2 - Mise en état devant le juge d'orientation

Le juge d'orientation, siégeant en juge unique, tient une audience mensuelle (hors mois d'août) le premier jeudi du mois à 14h00 dont l'objet est de traiter de la mise en état des affaires de contentieux général du tribunal.

Le juge d'orientation suit et aménage le calendrier de procédure avec les avocats.

Il peut :

- ordonner des injonctions de conclure,
- prononcer la radiation de l'affaire en cas d'absence de diligences du demandeur,

Il fixe :

- les dates et heures des plaidoiries en fonction des disponibilités du tribunal et des avocats,
- la date à laquelle, au moins un mois avant l'audience de plaidoirie, les dossiers de plaidoirie, contenant les pièces et la jurisprudence, devront lui être adressés par les avocats,
- la date de dépôt de dossiers sans explications si les parties ne souhaitent pas plaider leur dossier,

NB : Le dépôt au greffe des conclusions ou des dossiers doit s'effectuer 24 heures avant les dates fixées au calendrier de procédure ou par le juge d'orientation.

- l'ordre de passage des affaires est le suivant :

- .dépôts de dossier de plaidoirie (RDD)
- .renvois simples sans calendrier de procédure (RS)
- .renvois pour mise en état avec calendrier de procédure (ORI)

3 – Audience de plaidoirie collégiale interactive

L'audience de plaidoirie interactive se tient en formation collégiale.

A l'audience, un juge rapporteur fait lecture de son rapport (résumé des faits, rappel des prétentions des parties et questions faisant débat), puis les juges interrogent les avocats à partir des questions qu'ils ont préparées en étudiant préalablement les dossiers déposés un mois avant l'audience.

Après ces débats, le tribunal entend les avocats s'ils ont un commentaire à ajouter.

Après l'appel des affaires nouvelles et la mise en délibéré des dossiers ayant fait l'objet d'un simple dépôt, l'audience de plaidoirie interactive se tient à partir de 14h20 et est prévue pour une durée maximale de vingt minutes comprenant :

- le rapport exposé par l'un des juges,
- les questions posées par le tribunal et les réponses des avocats,
- les observations finales des avocats,

Lors de chaque audience, entre 14h20 et 16h, 6 affaires au maximum sont plaidées (14h20, 14h40, 15h00, 15h20, 15h40 et 16h00).

Par exception et sur demande expresse des parties, après appréciation de la complexité du dossier par le juge de l'orientation, la plaidoirie peut s'inscrire dans une durée plus longue tout en suivant les mêmes règles (dépôt de dossier quatre semaines avant, interactivité de l'audience avec rapport exposé par l'un des juges et questions posées par le tribunal)

4 - Respect du déroulement de l'audience de plaidoirie collégiale interactive

L'organisation des audiences, selon un rythme de plaidoiries par tranche de 20 minutes, a pour objet de permettre aux avocats de connaître l'horaire précis de leur passage devant le tribunal.

- un défendeur, qui ne se présenterait pas, s'expose à ce que le tribunal entende le demandeur seul,
- un demandeur qui ne se présenterait pas s'expose au prononcé de la radiation de son affaire,